



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des Règlements numéros 571-19, 572-19 et 574-19

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

- QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 571-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 2 700 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir à partir de la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf)
- QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 572-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 1 030 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Sainte-Élisabeth (entre la rue de Grand-Pré et la rue Lesage)
- QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 574-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 1 500 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement et au pavage de certains accotements sur le chemin Denis et la montée des Érables
- QUE les Règlements numéros 571-19, 572-19 et 574-19 sont disponibles pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 12 juin 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les Règlements numéros 571-19, 572-19 et 574-19 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 12 juin 2019.

Donné à Cantley, ce 12 juin 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2019-MC-248 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 571-19 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-des-Cascades est une collectrice
importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin nécessite des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise
l'adoption du Règlement numéro 571-19 pour la réfection du chemin du Mont-
des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain
de golf);

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réfection de ce chemin et les frais
incidents sont estimés à 2 700 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE
A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-183 et le dépôt du projet
de Règlement numéro 571-19 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant
pas la somme de 2 700 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement
et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin du
Mont-des-Cascades, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés
lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 571-19 décrétant
une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 2 700 000 \$ pour la
fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée
nécessaires à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres,
à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf).

Adoptée à l'unanimité

Signé e à Cantley le 12 juin 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 571-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir, avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf) pour un total de 2 700 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 12 avril 2019, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 700 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 700 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 12 juin 2019


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier